AVIS D'INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE Sur la note« Prévention et Gestion des Déchets en Région Wallonne » du Ministre Lutgen et la décision du GW du 30/03/06

17/05/06

1. Commentaires sur la note en général

Inter-Environnement Wallonie apprécie la cohérence du projet mais regrette le peu de transparence concernant les annexes de la note qui reprennent des données chiffrées permettant sans doute de mieux évaluer les enjeux techniques et financiers du projet.
Dans la note du Gouvernement, il manque aussi la définition claire d'indicateurs permettant d'évaluer les politiques menées dans les perspectives du développement durable (il manque principalement le niveau environnemental et social).

2. Eléments appréciés

On se réjouit de voir inscrits de façon marquée et volontaire des axes qui nous semblent indispensables concernant la politique des déchets ; à savoir :
- la prévention,
- la réutilisation et l'économie sociale,
- le besoin de transparence et de coût-vérité.

De façon plus spécifique, on apprécie également :

- Le fait de reconnaître de ne pas avoir atteint en 2005 les objectifs du PWD « Horizon 2010 » quant à la production des déchets ménagers et des déchets industriels. Même si les nouveaux objectifs annoncés ne sont pas très ambitieux.
- L'agrément et le financement des ASBL à finalité sociale active dans le secteur de la réutilisation.
- Le souci de sensibiliser, informer, faire respecter la propreté publique et l'environnement, combattre les fraudes fiscales, les comportements illégaux et inciviques.
- Le maintien du calendrier des interdictions de mise en CET jusqu'en 2010 (AGW du 18 mars 2004), la taxation progressive avec alignement progressif de la taxe sur la Flandre et les pays voisins. Attention cependant car si la taxation est déséquilibrée entre outils

Inter-Environnement Wallonie asbl - Fédération des associations d'environnement
TRIODOS 523-0802024-06 www.iewonline.be
DEXIA 068-2389874-15 6, boulevard du Nord 5000 Namur - Tél. 081 255 280 - Fax. 081/226 309 - iew@iewonline.be
TVA : BE 414.894.140

d'élimination (CET, incinérateurs), des flux de déchets ménagers et industriels(?) s'opéreront entre ces deux filières suivant la progression de la taxe ; ceci sans analyse multicritère « durable ».

- L'utilisation des recettes des différentes taxes à un fond affecté pour des actions de prévention en distinguant les déchets ménagers et industriels. Attention toute fois à ne pas faire porter par le fond « déchets ménagers » des campagnes de prévention à l'usage des PME. Et par ailleurs, pourquoi à ce point ouvrir la porte des outils publics aux déchets industriels ?

3. Eléments qui nous posent question

Les flux de déchets industriels et la transparence à opérer entre déchets ménagers, assimilés et industriels

- Manque de transparence et de connaissance : Il y a un léger progrès concernant les estimations (même si elles restent des extrapolations sommaires) des quantités et qualités des DIB mais tous les flux restent encore très difficiles à visualiser, comme en témoigne les chiffres approximatifs du TBE. Et il est consternant de remarquer que les déchets des PME et du tertiaire, inclus généralement dans les déchets ménagers soient à ce point méconnus.
- Distinction claire entre flux de déchets : Une nouvelle étape dans l'interdiction de mise en décharge dès ce 1/01/2006 porte sur une grande quantité de déchets inertes, déblais provenant de sites contaminés et déchets municipaux,(voir AGW du 18 mars 2004). Or ces déchets sont en constante augmentation. La possibilité d'ouvrir les PAC aux indépendants et PME va peut-être permettre de « légaliser » un fait déjà existant mais comment garder une distinction claire entre les flux de déchets et la comptabilité relative à cette gestion ?

  Pour le secteur environnemental et les consommateurs, il est nécessaire, dans un soucis de transparence et de coût-vérité, de connaître puis maîtriser les flux de déchets industriels et ménagers de façon séparée. Sans cela, des impacts significatifs se feront sentir sur la tarification des ménages et la répartition des subsides régionaux pour les outils de gestion des déchets ménagers. Par ailleurs que deviendraient les objectifs de prévention si les indicateurs de collecte puis de filière de traitement/élimination ne sont pas mesurables ? Il faut savoir que les déchets assimilés représentent près de 40% des déchets ménagers.
- Utiliser efficacement le levier « Permis d'environnement » : La note néglige d'aborder le levier du permis d'environnement et des plans de réduction des déchets qui pourraient y être introduits. Une simple déclaration de la part des entreprises n'est pas suffisante.

Les réserves de sécurité

Même si l'objet de ces réserves n'est pas critiquable (puisqu'il s'agit de prévoir, dans le cas d'un scénario catastrophe, un lieu où pouvoir « éliminer » les déchets), il ouvre la porte à de nombreuses dérives et/ou interprétations potentielles, dépassant le caractère exceptionnel et temporaire qui semble leur être dévolu. Par ailleurs, les déchets qui seraient mis en CET dans ce cadre et repris en exemple (terres contaminées, boues de dragage…) ne répondent pas spécialement aux classes de déchets pouvant être admises dans ces CET. Il conviendrait d'expliciter les conditions exceptionnelles qui permettraient au Gouvernement wallon (et à lui seul) de prendre la décision de ce type d'élimination. Il s'agit de veiller à ne pas déjà envisager une solution pour des retards (ou non réalisations) dans les investissements... Il serait en effet assez paradoxal qu'on en revienne aux CET parce que la Région wallonne n'a pas les deniers à consacrer dans les filières de valorisation !

Le trop peu de précisions (même si la volonté est présente) de travailler sur les produits et donc véritablement en amont.

Le Conseil européen précise que les stratégies des Etats en matière de déchets doivent viser en premier lieu, la prévention ou la réduction de la production des déchets et de leur nocivité, puis ensuite la valorisation des déchets par recyclage, réemploi, récupération ou toute autre action visant à obtenir des matières premières secondaires ou l'utilisation des déchets comme source d'énergie. Or c'est principalement la deuxième priorité qui est développée dans la note.

Nous pensons et demandons que la Région wallonne s'inscrive résolument dans une politique de produits, à développer de concert avec les Gouvernements fédéral et régionaux. Cette politique permettrait justement de mener une réelle politique de prévention en matière de déchets.

Un témoin de ce manque : le cas des encombrants

Les encombrants représentent une part croissante des déchets ménagers qui arrivent (en grande partie) dans les parcs à conteneur. Une grande partie finit en incinérateur alors que certaines fractions pourraient être réparées, réutilisées ou recyclées. Mais pour cela il faut garantir une collecte de qualité et des possibilités d'ouverture vers des entreprises d'économie sociale ou même des bourses d'échange avant de faire passer les produits au broyage.
Par ailleurs ces encombrants témoignent d'un manque législatif sur des normes de produit qui encourageraient la durabilité des biens ou même la dématérialisation de l'économie.

Le peu d'objectifs de prévention dans les obligations de reprise et les conventions environnementales

Actuellement on constate un contrôle insuffisant des obligations de reprise. Il n'y a pas d'objectifs clairs de résultat. Manque de transparence dans les filières suivies, les taux réels de recyclage des matières parfois même la destination finale du déchet. Or ces flux et les traitements opérés ou non ont des impacts environnementaux et sociaux non négligeables. D'autre part, du point de vue du consommateur, le message est faussé : trier et recycler serait, à en croire les messages publicitaires, le meilleur geste pour l'environnement, ce qui n'est pas le cas. Il est urgent de définir des objectifs de prévention dans les conventions environnementales et revoir l'accord interrégional de Fost+ en matière de prévention[1]. Les plans de prévention doivent contenir des objectifs chiffrés, des indicateurs de résultat et la définition d'un groupe d'expert.
Lors de la conclusion de conventions environnementales entre secteurs ou entreprises et la Région, il serait utile de consulter les environnementalistes, les syndicats et les consommateurs. Cette démarche doit s'opérer en toute transparence. Un observatoire devrait être mis en place à cet effet.

[1] Une bonne part des déchets collectés de manière sélective, et notamment les plastiques, continue à être incinérée ou mis en décharge. Les bons résultats présentés par Fost+ sont à nos yeux biaisés. En effet, le chiffre de « recyclage » des emballages présentés par Fost Plus (90.0 % en 2005) est une moyenne sur l'ensemble des matériaux. Les taux de recyclage varient cependant fortement selon les matières : ce taux est de 125 % pour le papier-carton[1], 108.8 % pour le verre, 97 % pour le métal mais seulement 31.7% pour l'ensemble des plastiques d'emballage (→ 2/3 des plastiques collectés finit en incinérateur ou en décharge). D'autre part, ces chiffres sont calculés sur base des quantités collectées par Fost+ et pas sur l'ensemble des emballages plastiques mis sur le marché en Belgique, puisque Fost+ ne collecte que les bouteilles et flacons d'emballage (et pas par exemple les barquettes ou les pots de yaourth).

Le coût vérité à ne pas confondre avec le prix vérité

- Le Coût vérité oblige à une transparence de la part des gestionnaires de la collecte/ transport/ tri/ traitement/ élimination de nos déchets. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Il est indispensable de connaître et faire connaître le mode de fonctionnement et de gestion des intercommunales et des communes en matière de déchets.

  En effet, faire connaître au citoyen ce que l'Etat (et donc les contribuables) dépense pour se charger de ce qui finit dans « la poubelle » de chaque individu est un outil clair de sensibilisation qui peut influencer les comportements des citoyens.
  L'obligation de transparence forcée par l'application du coût vérité amènera plus de vérité dans les coûts. Et nous ne pouvons que nous en réjouir.

- Le prix vérité est le prix à payer par le pollueur payeur pour supporter ce coût de gestion. La note manque de clarté concernant le lien entre coût vérité et prix vérité. Elle semble indiquer que ce sera au citoyen (producteur de déchet) à payer pour l'entièreté de la facture régionale des « déchets » **quelque soit le surdimensionnement des infrastructures**… Ceci nous semble insoutenable. Cette tarification doit permettre de couvrir les coûts de la politique des déchets selon les responsabilités et modes de traitement choisis **pour les déchets ménagers** et dans le respect des contraintes locales. Il est en effet du ressort des communes de définir les modalités de collecte des déchets étant donné qu'elles sont responsables de la salubrité et propreté publiques !. Il faut aussi veiller aux personnes génératrices de déchets sur la commune mais qui sont non taxables : les scolaires non résidents, touristes, administrations et para régionaux exonérés de taxes…

- Le concept du pollueur payeur doit être appliqué de la même façon pour tous : aussi bien les producteurs (de futurs déchets) que les distributeurs et emballeurs de ces futurs déchets ménagers…
  Enfin, ce concept implique une suivi particulier des effets pervers possibles (comme le tourisme des déchets) et de l'inéquité sociale pour certaines tranches plus fragilisées de la population ; même si généralement il est admis que ce sont les ménages à gros revenus qui produisent plus de déchets (attention aux familles nombreuses).
  Nous souhaitons que comme pour le prix de l'eau, la solidarité, la progressivité et l'information soient les éléments déterminants à la mise en place du prix-vérité. L'application du principe pollueur-payeur doit pénaliser la pollution et encourager sa réduction à la source. Dans ce sens, la mise en décharge puis l'incinération doivent clairement être les modes de gestion les moins attractifs, ceci aussi pour que toutes les mesures de prévention soient réellement encouragées.

Le prélèvement sanction

Pour encourager la réduction de production des déchets ménagers, la note prévoit un nouveau mécanisme de prélèvement sanction. Dans la première tranche (2006-2008) le plafond est de 240kg/hab/an. Or, actuellement un grand nombre de communes parvient déjà à des valeurs inférieures. Ce qui montre que ce système de plafond est intéressant mais qu'il n'est pas assez ambitieux.
Par ailleurs, il a été constaté qu'avec le tonnage des assimilés dont la commune est maître de définir les limites, il est possible de faire considérablement jouer les statistiques… Il convient dès lors de :

- définir des mesures d'accompagnement qui permettront de mieux connaître les flux de déchets assimilés pour réévaluer des plafonds ambitieux en terme de prévention
- pénaliser plus fortement les dépassements et faire une taxe progressive si la commune persiste à dépasser la limite.

Concernant l'utilisation de ce budget, il convient de le destiner clairement à de la prévention sans y introduire la gestion des incivilités environnementales.

Les moyens accordés aux priorités (prévention des déchets, contrôle des incivilités)

La prévention est la première priorité de la politique des déchets, mais son budget représente seulement 0.8 % de l'intervention de la Région. Il en est de même pour le soutien à l'administration. Il conviendrait de réajuster les budgets en fonction des priorités politiques.

Les matières organiques :

- Priorité au compostage à domicile : Les déchets organiques représentent une fraction importante du poids des poubelles (54%). L'objectif est ici d'éviter que ces flux soient gérés par la collectivité pour autant que les ménages disposent d'un minimum d'espace extérieur pour le compostage. Le compostage individuel doit être fait de façon à garantir une bonne qualité. Il doit donc être encadré. IEW insiste pour que La région wallonne promeuve cette filière en amont ; pour ce faire, il sera nécessaire de généraliser la pratique des formations par les maîtres composteurs en collaboration avec les communes, de façon à ce que chaque quartier ou village puisse s'adresser à des personnes compétentes pour obtenir un compost de qualité.
- Susciter l'organisation de coopératives de compostage en partenariat avec les agriculteurs locaux : l'agriculteur est un acteur essentiel des communes rurales ; il assure la gestion de 50% du territoire wallon. Il pourrait servir d'intermédiaire de compostage en allant récolter les déchets des particuliers pour les porter aux PAC ou aux centres de compostage locaux contre paiement. Etant eux-mêmes utilisateurs du produit final, et étant connu des citoyens de l'entité la qualité des déchets entrants dans le processus de compostage serait d'une certaine manière assurée. Même si des campagnes de sensibilisation et d'éducation restent nécessaires.
- Centres de Compostage et de biométhanisation : oui mais pas n'importe où…
  Il convient de planifier et de réaliser une évaluation « durable » de TOUTE filière de traitement/valorisation en prenant en compte l'ensemble des coûts externes liés au projet. En effet il nous semble paradoxal de développer la collecte de déchets biodégradables en milieu rural et semi-rural alors que ce sont dans ces zones que le compost individuel a le plus de possibilités de se développer et qu'il doit être encouragé. Par ailleurs, la localisation des centres de biométhanisation en zone rurale est également paradoxale car elle implique un transport important des FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) depuis les agglomérations où la collecte sélective à le plus de chance d'aboutir. Pour la province de Namur, Assesse est située à proximité relative de Namur, mais n'est accessible que par route. Il aurait été judicieux de localiser ce centre en bordure de Meuse (des subsides existant par ailleurs, tout comme des incitants prévus par le Plan Marschall pour le développement de la voie d'eau).

La notion de déchet ultime

Cette notion est à préciser. Elle porte des enjeux extrêmement importants.